

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt trois, le huit décembre, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du premier décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau
M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, M. Pierre COPPIN,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés : Mme Laurence DEWALLE,

M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS.
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques du Portel

M. André DOUCHET est élu secrétaire de séance.

N°2023-17 **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023.**

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du 31 août 2023.
Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20231208-2023-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt trois, le huit décembre, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du premier décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau
M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, M. Pierre COPPIN,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés : Mme Laurence DEWALLE,

M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS.
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques du Portel

M. André DOUCHET est élu secrétaire de séance.

N°2023-18 **Objet : Budget 2023 du Syndicat Intercommunal : Décision Modificative n°1.**

La décision modificative n°1 du Budget 2023 du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, s'équilibre en dépenses et en recettes à – **115.000 Euros**.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget 2023 du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à – **115.000 Euros**.

Section d'investissement	- 70.000 Euros
Section de fonctionnement	- 45.000 Euros

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20231208-2023-18-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Date d'affichage : Le 11/12/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt trois, le huit décembre, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du premier décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau
M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, M. Pierre COPPIN,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés : Mme Laurence DEWALLE,

M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS.
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques du Portel

M. André DOUCHET est élu secrétaire de séance.

N°2023-19 **Objet : Exécution du Budget en section d'investissement.**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de celle-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il paraît judicieux afin d'éviter le mandatement tardif de certaines factures ou situations de travaux, de demander une telle autorisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du SILPO, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20231208-2023-19-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Date d'affichage : Le 11/12/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt trois, le huit décembre, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du premier décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau
M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, M. Pierre COPPIN,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés : Mme Laurence DEWALLE,

M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS.
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques du Portel

M. André DOUCHET est élu secrétaire de séance.

N°2023-20 **Objet : Avenant n°1 au contrat de chauffage passé auprès de DALKIA.**

Le Comité Intercommunal est invité à autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°1 au contrat de chauffage du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau passé auprès de DALKIA.

L'objet de l'avenant est :

- ✓ D'acter le changement de tarification P1, passage de prix fixe indexé PEG à prix fixe pour une durée de 5 ans à compter du 4 janvier 2023.
- ✓ D'acter la mise en application du décret relatif à la redevance P1 CEE par l'ajout d'une redevance séparée P1CEE refacturée à l'identique telle que détaillée dans l'avenant.

- Considérant que le projet d'avenant a été transmis à tous les membres du Comité Intercommunal ;

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau à signer l'avenant n°1 au marché de chauffage tel que ci-annexé.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20231208-2023-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Date d'affichage : Le 11/12/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt trois, le huit décembre, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du premier décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau
M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, M. Pierre COPPIN,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés : Mme Laurence DEWALLE,

M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS.
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques du Portel

M. André DOUCHET est élu secrétaire de séance.

N°2023-21 Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.
- Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.
- Vu l'exposé du Président,
- Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant Accusé de réception en préfecture
062256201619-20231209-2023-21-PE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023 Pele suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

- Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Comité Syndical invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre syndicat intercommunal,
- ♦ **D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compter du **1^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

L'établissement comptant 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,20 %
Accident de travail		1,96 %
Longue Maladie/longue durée		
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire		
Taux total		2,16 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **De prendre acte** que le SILPO pourra couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le SILPO adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par le SILPO varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin, le Comité Intercommunal autorise le Président ou le Vice-Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Résultat des votes : Contre : /
Accuse de réception en préfecture
062-256201518-20231208-2023-21-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental